

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6473

présenté par

Mme Meynier-Millefert, Mme Rossi, M. Touraine, Mme Le Feur, M. Raphan, Mme Delpirou,
Mme Panonacle, M. Michels, Mme Dupont et M. Cellier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Le quatrième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce fichier est également transmis au ministère chargé du logement dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et de la politique de rénovation énergétique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, plus de 3,5 millions de ménages sont touchés par la précarité énergétique. Ce qui signifie que ces ménages consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie dans le logement. Ainsi si le chèque énergie est une bonne solution pour aider ces ménages sur le court terme, une solution long terme serait de les amener vers la rénovation de leur logement.

L'administration fiscale établie une liste des bénéficiaires de ces chèques énergie. Cet amendement vise à partager cette liste aux départements afin qu'ils puissent mieux identifier les ménages qu'ils doivent cibler au titre de la lutte contre la précarité énergétique.